



L'IMPACT DU PIRATAGE SUR L'INDUSTRIE AUDIOVISUELLE

Les sources d'information économique et statistique sur la piraterie matérielle et sur les échanges de fichiers

André LANGE
Responsable du Département
« Information sur les marchés et les financements »
Observatoire européen de l'audiovisuel

Note de travail pour la conférence

**« Nouvelles technologies et piratage :
les industries audiovisuelles en question »**

**organisée par
la Présidence française
de l'Observatoire européen de l'audiovisuel**

Paris, 18 juin 2004



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

La mission de l'Observatoire européen de l'audiovisuel est de contribuer à établir plus de transparence sur des secteurs de l'industrie culturelle qui sont, par nature, complexes. Intervenir sur l'impact de la piraterie sur le marché n'est pas une mince affaire : force est de constater nous avons déjà beaucoup de mal à établir cette transparence pour les marchés légaux. A fortiori, établir la transparence sur les marchés illégaux est un projet problématique. Ni les professionnels de la piraterie, ni les petits contrefacteurs, ni les millions d'adeptes des échanges de fichier et du « peer-to-peer » ne sont représentés dans notre Comité consultatif et sont évidemment peu enclins à publier des données sur leurs pratiques.

L'Observatoire n'a pas jusqu'à présent réalisé d'étude propre sur la question. Dans cette note de travail, nécessairement provisoire, nous ne pouvons donc que faire un rapide état de la question en synthétisant les travaux accessibles.¹

Très schématiquement, on peut dire qu'il y a trois types de sources à considérer pour analyser les phénomènes de la piraterie :

1. les organisations professionnelles de lutte contre la piraterie
2. les travaux des consultants privés
3. les publications de chercheurs universitaires.

¹ **Références :**

Les hyperliens concernant les organisations et les articles cités dans cette étude ont été regroupés dans les deux pages suivantes :

- Organisations spécialisées dans la lutte contre la piraterie : <http://www.obs.coe.int/db/gavis/piracy.html>
- Bibliographie : rapports et études sur les dimensions économiques et sociologiques des échanges de fichiers : <http://www.obs.coe.int/db/gavis/peertopeer.html>

1. Les organisations professionnelles de lutte contre la piraterie.

1.1. L'International Intellectual Property Association (IIPA)

L'association professionnelle qui fournit les rapports les plus complets sur la piraterie classique (contrefaçon des biens, « *physical piracy* »), est certainement l'International Intellectual Property Association (IIPA).

L'IIPA est une organisation créée en 1984 à l'initiative de six organisations professionnelles américaines de l'industrie du copyright (AFMA, Association of American Publishers – AAP, Business Software Alliance – BSA, Entertainment Software Association – ESA, Motion Picture Association of America – MPAA, Recording Industry Association of America – RIAA). L'IIPA est également à l'origine des études sur l'importance économique des industries du copyright, dont la contribution en 2001 était estimée à 5,24 % du PIB des Etats-Unis.

L'IIPA publie notamment sur son site (<http://www.iipa.com>) des rapports nationaux et soumet périodiquement aux autorités américaines (en particulier à l'U.S. Trade Representative - USTR) des recommandations sur l'éventuelle mise en œuvre des sanctions commerciales prévues par la Section 306 du Trade Act.

La dernière publication de rapports par l'IIPA remonte au 13 février 2004. Ce rapport trace un tableau de la situation de la piraterie dans 56 pays et indique les priorités proposées par l'IIPA en matière de politique commerciale pour 2004.

- Les deux pays indiqués comme prioritaire par l'IIPA sont le Pakistan et l'Ukraine.²
- Dans le deuxième niveau du classement de l'IIPA (« Section 306 Monitoring ») figurent le Paraguay et la Chine.
- Dans la catégorie de troisième niveau (« Priority Watch List ») on trouve 17 Etats dont 3 Etats membres du Conseil de l'Europe et de l'Observatoire européen de l'audiovisuel (Bulgarie, Pologne, Fédération de Russie).
- Dans la catégorie de quatrième niveau (« Watch List ») on trouve 20 Etats, dont 9 membres du Conseil de l'Europe (Azerbaïdjan, Espagne, Estonie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Turquie).
- Enfin dans une cinquième catégorie (« Other countries deserving additional attention »), on trouve 15 Etats, dont 5 membres du Conseil de l'Europe (Arménie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Moldavie, Serbie - Monténégro).

Au total, 18 Etats européens sont donc considérés comme posant problème par l'IIPA. La piraterie dans ces 18 Etats européens représenterait en 2003:

- au minimum 608 millions de dollars de pertes pour l'industrie cinématographique, soit 40 % des pertes dans les pays du monde observés dans le rapport de l'IIPA,
- au minimum 784 millions de dollars de pertes pour l'industrie phonographique, soit 35 % des pertes dans les pays du monde observés dans le rapport de l'IIPA,
- au minimum 169 millions de dollars de pertes pour l'industrie du logiciel de divertissement, soit 11 % des pertes dans les pays du monde observés dans le rapport de l'IIPA.

² L'Ukraine est membre du Conseil de l'Europe, mais non de l'Observatoire européen de l'audiovisuel. En août 2001, le gouvernement des Etats-Unis a exclu l'Ukraine des bénéfices du « Generalized System of Preferences for Duty Free Treatment » et le 23 janvier 2002 a imposé 75 million de \$ de pénalités commerciales. Selon l'IIPA, depuis cette époque l'Ukraine n'a pas réussi à adopter les mesures législatives qui avaient fait l'objet d'un accord en vue de contrôler la production et la distribution de supports optiques pirates. L'IIPA recommande que ces sanctions soient maintenues tant que des lois adéquates n'aient pas été adoptées et mises en œuvre, tels qu'ayant fait l'objet d'un accord dans le Joint Action Plan de juin 2002.

PIRACY IN EUROPE

IIPA Estimated Trade Losses due to Copyright Piracy
(in millions of USD) and 2003 estimated levels of copyright piracy.

From IIPA 2004 "SPECIAL 301" RECOMMENDATIONS TO USTR

	Motion pictures		Records & Music		Business Software		Entertainment Software		Books
	Loss	Piracy level	Loss	Piracy level	Loss	Piracy level	Loss	Piracy level	
Priority Foreign Country									
Ukraine	45	90%	125	75%	n.a.	n.a.	n.a.	85%	n.a.

Priority Watch List

Bulgaria	4	25%	7	80%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Poland	30	30%	34	45%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	5
Russian Federation	275	75%	405	64%	n.a.	n.a.	n.a.	80%	40

Watch List

Azerbaijan	n.a.	n.a.	12,2	83%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Estonia	2	35%	6,5	60%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Hungary	20	30%	8	30%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Italy	140	20%	42	22%	n.a.	n.a.	168,5	47%	23
Latvia	n.a.	85%	10	80%	n.a.	n.a.	n.a.	95%	n.a.
Lithuania	n.a.	n.a.	13,5	85%	n.a.	n.a.	n.a.	90%	n.a.
Romania	8	35%	18	80%	n.a.	n.a.	n.a.	2%	n.a.
Spain	30	10%	60	25%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Turkey	50	45%	15	75%	n.a.	n.a.	n.a.	25%	n.a.

Special mention

Armenia	n.a.	n.a.	4,1	86%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Bosnia and Herzegovina	4	90%	3	99%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Georgia	n.a.	n.a.	8	80%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Moldova	n.a.	n.a.	4	69%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Serbia and Montenegro	n.a.	90%	9	75%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Total 18 EUR countries	608		784		n.a.		169	n.a.	68
Total IIPA World list	1528		2260				1549		499,8
% Europe	40%		35%				11%		14%

Source : IIPA

1.2. L'International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)

En ce qui concerne l'industrie du disque, la source la plus complète est indiscutablement l'IFPI, qui publie régulièrement des rapports sur la question.

L'IFPI publie des données sur la piraterie matérielle (*physical piracy*) et sur l'impact du peer-to-peer

- *Piraterie matérielle (physical piracy)*

Le dernier rapport en date, publié en juillet 2003, est *The Recording Industry. Commercial Piracy Report 2003*.³

Selon l'IFPI, les ventes mondiales de CD pirates ont plus que doublé durant les trois dernières années (2000-2002), atteignant un montant de 4,6 milliards de USD en 2002 (+ 7% par rapport à 2001). En 2002, les ventes de CD pirates ont augmenté de 14 % par rapport à l'année 2001, dépassant pour la première fois le milliard d'unités.

Le rapport liste dix pays d'action prioritaire : outre le Brésil, la Chine, le Mexique, le Paraguay et la Thaïlande, on y trouve 4 pays européens : l'Espagne, la Pologne, la Russie et l'Ukraine.

Importance de la piraterie matérielle sur les marchés nationaux de la musique enregistrée en 2002

> 50 % : Bulgarie, Estonie, Grèce, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Russie, Ukraine

25-50 % : Chypre, Croatie, Espagne, Hongrie, Italie, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie

10-25 % : Belgique, Finlande, Pays-Bas, Slovénie, Turquie

< 10 % : Allemagne, Autriche, Danemark, France, Islande, Irlande, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

Source : IFPI.

Dans son rapport régional sur l'Europe occidentale, l'IFPI indique que l'Espagne, l'Italie et la Grèce sont les pays les plus affectés par la piraterie. Dans ces pays, le format CD-R domine. Les disques contrefaits sont vendus directement dans la rue et dans les marchés et il s'agit d'affaires fréquemment gérées par les « syndicats du crime ». Les taux de pénétration de la piraterie ont progressé durant les dernières années en Espagne et en Grèce et se sont stabilisés autour de 25 % en Italie.

En Europe centrale, le paysage est dominé par la surcapacité des usines de pressage de disques optiques, la piraterie de CD-R et l'importation de millions de CD et DVD à partir de la Fédération de Russie. Cependant, l'IFPI estime qu'en 2002, la piraterie a diminué en Roumanie, en Ukraine et en Serbie-Monténégro.

- *Peer-to-peer*

L'analyse de l'impact du *peer-to-peer* telle qu'elle est présentée par l'industrie du disque est bien résumée par le communiqué de presse de l'IFPI du 7 avril 2004 annonçant qu'en 2003 les ventes mondiales de musique ont diminué de 7,6 %.⁴ Le déclin a affecté quasi tous les principaux marchés, avec l'Europe occidentale montrant une chute particulièrement forte par

³ <http://www.ifpi.org/site-content/antipiracy/piracy2003.html>

⁴ IFPI, Global music sales fall by 7.6% in 2003 – some positive signs in 2004, Press release, April 7 2004, <http://www.ifpi.org/site-content/statistics/worldsales.html>

rapport aux années précédentes. Les baisses ont été de 19 % en Allemagne par rapport à 2002 et de plus de 30 % en valeur depuis 1999. Le Danemark, la France, la Suède, la Belgique, la Grèce, l'Irlande, le Portugal et la Suisse ont également enregistré des taux de baisse à deux chiffres. Le marché mondial de la musique enregistrée est évalué à 32 milliards de USD, représentant la vente de 2,7 milliards de produits (y compris les enregistrements vidéo). La valeur des ventes de formats audio a baissé de 9,9 %. Les ventes d'albums CD ont diminué de 9,1 % en valeur et celles des singles de 16,7 %. Une petite partie de cette baisse a été compensée par une croissance de 46,6 % dans le domaine des supports vidéo (vidéocassettes et DVD).

Les raisons avancées pour cette quatrième année consécutive de baisse de la vente de musique sont attribuées aux effets combinés du piratage sur Internet (digital piracy) et de la piraterie physique (physical piracy) et de la concurrence d'autres produits de divertissement. Selon l'IFPI, le piratage sur Internet demeure un facteur très important du déclin mondial des ventes d'enregistrements. Les études menées par l'IFPI et par de nombreux consultants indépendants tendent à prouver que le partage non-autorisé de fichiers se traduit directement en pertes de ventes au détail légitimes.⁵

⁵ "Research by IFPI and numerous independent third parties overwhelmingly proves that unauthorised file-sharing translates directly into lost legitimate music retail sales."

1.3. La Motion Picture Association of America (MPAA) et les associations nationales de lutte contre la piraterie audiovisuelle

En ce qui concerne l'industrie cinématographique, la source la plus importante est sans conteste la MPAA, qui s'appuie sur un réseau d'associations nationales de lutte contre la piraterie.

Dans la région *Europe, Middle East & Africa* (EMEA), la MPA (branche internationale de la MPAA) opère 31 programmes de lutte contre la piraterie. La MPA s'appuie sur un réseau d'associations nationales de lutte contre la piraterie, généralement créées en partenariat avec des entreprises et organisations nationales.

Dans un rapport d'août 2002⁶, la MPA considère que la piraterie traditionnelle de vidéocassettes reste le problème majeur dans la région, malgré les saisies croissantes de disques optiques pirates et le développement de la piraterie sur Internet. En décembre 2003, la MPA a publié des rapports nationaux sur 3 pays européens : l'Allemagne, le Royaume-Uni et la Fédération de Russie.

Allemagne

Selon l'association allemande de lutte contre la piraterie (Gesellschaft zur Verfolgung von Urheberrechtsverletzungen - GVU) et la MPA, l'Allemagne est devenue avec l'essor des technologies numériques un marché très attrayant pour les pirates. La plupart des DVD saisis semblent provenir de Russie.

La plupart des disques optiques pirates sont en format CD-R. En raison de la tradition allemande du doublage, les pirates téléchargent les films à partir d'Internet et insèrent une bande son en allemand dès que le film sort en Allemagne. La production locale de CD-R et de DVD-R est en augmentation. Selon le GVU, 62 % des disques sont distribués via Internet en tant que produits, mais le commerce dans la rue se développe également (25 %) tandis que la distribution via des groupes fermés (« *playground piracy* » pratiquée par les adolescents) représenterait 10 %.

La piraterie de titres avant leur sortie en salles est citée comme le principal problème en Allemagne. Des DVD contenant des films avant leur sortie en salle sont proposés, mais la formule du CD-R devrait rester le format le plus populaire en attendant que les producteurs de DVD pirates soient en mesure de rencontrer la demande de version doublée.

Le nombre de disques piratés saisis a augmenté de 766 en 1999 à 58 167 en 2002.

Selon la MPA, les pertes de l'industrie américaine résultant de la piraterie audiovisuelle en Allemagne (peer-to-peer non inclus) auraient représenté 372 millions USD.

Royaume-Uni

Selon la Federation Against Copyright Theft (FACT), la commercialisation de DVD pirates s'est rapidement développée au Royaume-Uni en 2002 et 2003. Des DVD sont importés de Pakistan, de Malaisie et de Chine, via le continent européen, en vue d'échapper au contrôle des douanes. La plupart des DVD pirates sont commercialisés sur des marchés et des brocantes. Le marché est devenu tellement lucratif qu'il s'est structuré avec des sortes de grossistes et de détaillants. Des DVD pirates sont également commercialisés via Internet.

En 2002, 329 792 DVD ont été saisis et il est estimé que 2 millions de DVD devaient être saisis en 2002.

Les pertes pour l'industrie américaine sont estimées à 93 millions de USD en 2002.

⁶ Page "Anti-Piracy" sur le site Internet de la MPA <http://www.mpa.org/anti-piracy/content.htm>

Fédération de Russie

Le marché de la piraterie évolue rapidement en Russie. Ce marché dépasse en importance le marché légitime. Selon l'association russe de lutte contre la piraterie (RAPO), sur les 115 millions de cassettes vendues en 2002, seulement 20 millions faisaient l'objet de licence.⁷

En 2001, il était estimé que l'essentiel des produits pirates provenait d'Extrême-Orient. A partir de 2002 se sont développées des unités de fabrication en Russie même, avec une capacité de production annuelle de 20 millions de DVD, soit 10 fois le niveau de la demande de disques légaux. En 2003 la majorité des disques pirate sur le marché étaient de fabrication russe. Il y a eu une véritable surproduction de disques pirates, qui a amené à des pratiques d'exportation vers l'Europe centrale et vers l'Europe occidentale. En Russie les disques pirates sont parfois vendus dans la rue au poids !

Le nombre de pièces saisies est passé de 1,88 millions en 1999 à 4,55 millions en 2002. Début avril 2004, la RAPO a annoncé qu'elle avait obtenu la fermeture de la plus grande unité de contrefaçon de DVD en Europe, situé dans le building d'une base militaire de Pushkino, dans la banlieue de Moscou. La valeur des équipements saisis est évaluée entre 10 et 12 millions de USD.

Turquie

La Turquie est considérée comme le pays faisant face au plus grave problème de piraterie de disques optiques (le VideoCD est ici particulièrement implanté). Dans ce pays, à l'origine, il s'agissait essentiellement d'importations, mais une production pirate locale a été identifiée. Selon la MPA, la législation turque, les mécanismes de mise en œuvre et le système judiciaire sont inadéquats pour infléchir la piraterie. En avril 2000, une amnistie générale a rendu nuls les 174 cas criminels qui avaient été initiés suite à des raids menés avant avril 1999.

Questions méthodologiques

Du point de vue méthodologique, diverses questions nous paraissent devoir être posées :

- la MPA, avec laquelle l'Observatoire a établi des rapports cordiaux depuis plusieurs années, fournit volontiers des données sur la piraterie, mais refuse, toujours très poliment, de fournir les données qui seraient indispensables pour comprendre le marché européen légal, à savoir les *rentals* des *Majors companies* sur les différents types de marché (*theatrical*, *TV*, *video*, *VOD*) et ce sur les différents territoires,
- les rapports publiés par des organisations telles que l'IIPA et la MPAA sur l'évaluation des pertes encourues par l'industrie en raison de la piraterie sont en général assez avares d'explication sur la manière dont les chiffres sont établis,
- l'analyse de l'impact économique de la piraterie supposerait que l'on puisse analyser les évolutions des performances économiques des diverses branches de l'industrie, en se basant sur les comptes de résultats et les bilans des entreprises. L'Observatoire a acquis une bonne expérience dans ce domaine, en utilisant l'extraordinaire centrale de bilans que représente la base de données AMADEUS, mais force est de reconnaître que les lacunes sont importantes. En Allemagne, par exemple, qui est quand même le premier marché européen, il est pratiquement impossible d'obtenir le chiffre d'affaires des entreprises dès lors

⁷ Sur la piraterie en Russie, voir également IRG, *Russia : Video Market in Transition*, A Report for the European Audiovisual Observatory, 2001, http://www.obs.coe.int/online_publication/reports/IRG_video.pdf.en

qu'elles ne sont pas cotées en bourse. Même en France, qui est pourtant un pays quasi modèle en matière de publication des états financiers des entreprises, quelques-unes des grandes sociétés d'édition/distribution vidéo sont des joint-ventures entre des groupes français et des *majors* américaines, qui ont choisi le statut de SNC, ne contraignant pas à la publication des comptes.

Ce problème du manque de transparence de l'industrie paraît important dans le cadre de l'effort de pédagogie qui est nécessaire si l'on veut lutter contre le *peer-to-peer* autrement que par les seules actions répressives. Il suffit de consulter les *blogs* des défenseurs du *peer-to-peer* pour constater que ceux-ci justifient souvent leur pratique par une analyse économique fantasmée, souvent dépourvue de fondements. Les chercheurs spécialisés dans le domaine de l'économie des industries culturelles, mais aussi les gestionnaires des organismes d'aides aux industries culturelles, sont généralement unanimes pour considérer que des efforts importants de transparence restent à accomplir de la part des industries culturelles elles-mêmes.

2. Les données de saisies douanières (DG Fiscalité et Union douanière de la Commission européenne)

Une autre source importante d'information sur la piraterie matérielle sont les statistiques de la Commission européenne (DG Fiscalité et Union douanière) sur la saisie en douane des produits contrefaits.⁸

En 2002, le secteur des CD, DVD et cassettes vidéo a connu une baisse notable passant de près de 40 millions d'objets saisis en 2001 à environ 12 millions en 2002. Selon la Commission, «cette diminution peut s'expliquer par plusieurs facteurs: d'une part, en raison des possibilités de téléchargement par Internet, d'autre part, grâce à l'action douanière dans la lutte contre le trafic de CD vierges».

Les CD, DVD et cassettes figurent parmi les premiers produits de contrebande arrivant aux frontières européennes. En 2002, les douanes ont confisqué exactement 11.975.237 produits de ce type, représentant 14% de toutes les prises cumulées, juste derrière celles de cigarettes (36,9%).

Les premiers pays "exportateurs" de produits contrefaits sont les pays asiatiques: la Thaïlande (22%) et la Malaisie (22%); alors que le troisième de la liste est inattendu: la Belgique (16%). Bruxelles ne donne pas de détails sur la "filière belge", mais s'épanche sur sa concurrente thaïlandaise, qu'elle surnomme la «CD' Thai connection».

«Il n'est pas rare que la douane soit amenée à découvrir plusieurs dizaines de milliers de CD contrefaits dans un envoi commercial, conditionnée très souvent de la même manière, à savoir, une centaine de disques en rouleaux ou "boudins" de moins de deux kilos», explique le rapport.

Enfin, au vu des prix et des volumes, ces produits concurrencent désormais la contrebande de stupéfiants. «Un kilo d'herbe de cannabis vendu en Europe rapportera moins de 2 000 euros, un kilo de CD pirates ou contrefaits rapportera 3 000 euros», précise-t-il. «La valeur moyenne, sur le marché européen d'un CD destiné à une console de jeux oscille entre 55 et 60 euros. Le prix de vente pour ce type de CD contrefait livré, est de l'ordre de 0,5 euro l'unité.»

⁸ http://europa.eu.int/comm/taxation_customs/customs/counterfeit_piracy/counterfeit8_fr.html

Statistiques douanières de l'Union européenne sur les saisies douanières de CD (audio, jeux, logiciels), DVD, cassettes 1999-2003

	1999	2000	2001	2002	2003 1er sem.
Nombre de procédures	349	1005	785	1388	943
% par rapport au nombre total de procédures	7,4%	16,1%	15,5%	18,4%	20,7%
Nombre d'objets interceptés (millions)	0,3	8,8	39,7	12	24,6

Source : CCE / DG Fiscalité et Union douanière

Ventilation par origine des saisies de CD, DVD, cassettes par les douanes européennes (2000-2003) en % du nombre de procédures

	2000	2001	2002	2003 1er sem.
Malaisie	12,6%	8,5%	22%	30%
Thaïlande	56%	22%	22%	22%
Pakistan				15%
Belgique		21%	16%	10%
Chine				6%
Hong Kong	2,5%		6%	2%
Bosnie			7%	2%
Taiwan	0,2%	12%		
Chine		5%	6%	
Singapour	2,4%	4%		
Pologne	2%	2%		
Suisse			3%	
Russie	2,3%			
Autres	22%	26%	18%	13%

Source : CCE / DG Fiscalité et Union douanière

Ventilation en nombre d'affaires et en % par marques et par type de produits (UE)

	2000	2001	2002	2003 1er sem
<i>Films</i>				
MPA			37%	45%
Films divers		14%		
FDV/GVU	9%			
<i>Disques</i>				
IFPI	20%	31%	32%	6%
<i>Jeux vidéo / logiciels</i>				
Nintendo	3%	13%	7%	
Philips	1%	15%	4%	3%
Sony	50%	12%		2%
Microsoft	3%	4%		1%
Sega	1%			
E.A.		1%		
<i>Autres</i>	13%	10%	20%	43%

Source : CCE / DG Fiscalité et Union douanière

3. Les travaux des consultants privés sur les échanges de fichiers

Les organisations professionnelles appuient souvent leur argumentaire sur des rapports de consultants privés. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne le *peer-to-peer*.

Depuis 1999, diverses études ont été publiées qui tendent à établir une corrélation indiscutable entre le développement du *peer-to-peer* et la baisse de la fréquentation des ventes. La première de ces études a été menée par M. Fine en appui de la plainte de A&M Records contre Napster⁹. Fine mettait en évidence le fait que la baisse des ventes de disques soit plus forte chez les détaillants proches des collèges fortement connectés à Internet que sur l'ensemble du marché.

L'IFPI quant à elle cite notamment les études suivantes :

- Enders Analysis – Europe March 2003 : le rapport « Piracy – Will it kill the music industry »¹⁰ conclut que « la piraterie sur Internet (digital piracy) est à l'origine de 30 à 40 % de la réduction de la taille du marché du disque l'an dernier ».
- Forrester Research – Europe 2003. Le rapport "WholeView Technographics", janvier 2003¹¹ présente des arguments forts sur l'impact sur les ventes, en particulier en Europe. Selon l'étude "music industry executives claim that downloading tracks via services like KaZaA and Morpheus cannibalises CD sales – and they're right". L'étude conclut que plus de 40 % des téléchargeurs achètent moins de musique qu'ils avaient l'habitude de le faire avant de télécharger. Ceci n'est pas suffisant pour compenser les 2% de personnes qui déclarent acheter plus après avoir téléchargé. L'impact est ainsi négatif.

Dans son *IFPI Online Music Report 2004*¹², l'IFPI cite, sans plus de précisions, des études faites dans les 5 principaux pays (US, Canada, Allemagne, Japon et Australie) montrant que le téléchargement a un impact clair sur les achats de consommateurs de musique. En moyenne 27 % des personnes interrogées dans ces études indiquent qu'ils ont réduit leur dépense d'achat de CD, contre 15 % qui disent que leurs achats ont augmenté.

⁹ M. FINE, "SoundScan Study on Napster Use and Loss of Sales", Report of the CEO of SoundScan, engaged by the plaintiffs in the action, A&M Records, Inc. et al. v. Napster, Inc., 2000.
<http://www.riaa.com/news/filings/pdf/napster/fine.pdf>

¹⁰ [http://www.endersanalysis.com/enders/documents/Piracy%20ES%20\(Ref%202003-12\).pdf](http://www.endersanalysis.com/enders/documents/Piracy%20ES%20(Ref%202003-12).pdf)

¹¹ <http://www.forrester.com/ER/Research/Brief/Excerpt/0,1317,16258,FF.html>.

Nous n'avons pu avoir accès à l'étude citée par l'IFPI. Forrester ne publie pas les "executive summaries" de ses rapports, mais uniquement les points forts de ses études.

On notera une évolution de l'approche dans les rapports coordonnées par Josh Bernoff :

- en août 2002, le rapport « Downloads Save The Music Business » était présenté sous le "headline" suivant : « Labels are in trouble, and it's not from file sharing. To tap into \$2 billion in new revenues, they must let people find, copy, and pay for music on their own terms ». Selon le "market overview" de cette étude, "31 % of consumers download music and burn CDs often. These frequent digital music users buy 36% of all CDs". La synthèse de la partie "Analysis" proposait comme titre "Why the music slump? It's the economy, not downloading".
- En août 2003, le rapport "From Discs To Downloads" présentait un "market overview" et des analyses plus proches de celles de l'industrie :
 - o 49% of 12- to 22-years-olds downloaded music last month
 - o Half of downloaders say they now buy fewer CDs
 - o File sharing has lopped \$700 million off of music sales.
(<http://www.forrester.com/ER/Research/Report/Summary/0,1338,16076,FF.html>)

¹² <http://www.ifpi.org/site-content/press/20040122.html>

Les études déclaratives

En matière de transferts de fichiers, la plupart des études publiées, aux Etats-Unis et plus récemment en Europe, sont en fait des études sur des déclarations des consommateurs. Ces études nous indiquent le plus souvent que, parmi les utilisateurs d'Internet, x % ont téléchargé des fichiers musicaux ou des films¹³. Aux Etats-Unis, ces études sont menées avec une certaine régularité depuis 2000, ce qui permet aux consultants et à l'industrie du disque de souligner les effets plus ou moins dissuasifs que la campagne répressive lancée par la RIAA aurait eu sur la pratique des téléchargeurs. Point n'est besoin d'avoir lu l'ensemble des œuvres épistémologiques de Pierre Bourdieu pour savoir qu'en matière de pratiques culturelles, il faut se défier de la pertinence des déclarations des consommateurs. Cette défiance, déjà nécessaire en ce qui concerne les pratiques parfaitement légales, paraît d'autant plus nécessaire lorsqu'il s'agit de pratiques dont la légalité est fortement mise en cause, en particulier à l'occasion de campagnes répressives. Il semble qu'il y a également lieu de tenir compte du biais méthodologique qui peut provenir du prestige supposé qu'il y a à se déclarer capable d'effectuer des opérations de téléchargement, de connaître les logiciels, de connaître les points d'accès aux réseaux de *peer-to-peer*,...

Les études d'observation numérique (« digital tracking »)

Dans un domaine de mesure où l'on n'en est encore qu'aux années de mise en place des méthodologies et de collectes de données, il semble qu'une préférence puisse être donnée aux mesures des pratiques plutôt qu'aux mesures des déclarations de consommateurs.

Depuis 2000, diverses entreprises ont mis en place des instruments de mesure des pratiques de téléchargement qui ne sont pas sans rappeler les mesures d'audience pratiquées en radio et télévision :

- BayTSP (<http://www.baytsp.com>) est une société qui réalise une observation numérique du phénomène du *peer-to-peer*. D'après BayTSP, le nombre moyen de fichiers téléchargés et la taille des fichiers a augmenté en avril 2004, après plusieurs mois de stagnation. Selon BayTSP, bien que le nombre d'utilisateurs augmente le nombre de réseaux partageant des fichiers diminue. 2,9 millions d'utilisateurs par jour auraient utilisé KaZaA en avril, mais serait retombé à 2,7 millions, tandis que eDonkey restait stable à 2,2 millions d'utilisateurs par jour. Le 10 mai 2004, le nombre moyen de fichiers par utilisateur était de 203,8. Le film le plus populaire en avril et mai 2004 était *The Passion of Christ* de Mel Gibson.
- Une autre société de ce type est BigChampagne (<http://www.bigchampagne.com/>). Son système permet de savoir où et quand un titre donné a été téléchargé. En octobre dernier, le magazine *Wired* a fait sensation en révélant que les services de BigChampagne étaient utilisés, de manière un peu inavouable, par les services de marketing des grandes *majors* du disque, qui peuvent comparer le succès en téléchargement d'un titre avec le nombre de diffusions promotionnelles sur les radios d'une zone déterminée. BigChampagne peut être utilisé comme instrument de test de réactivité du public et permettre d'ajuster les campagnes de marketing.
- Une société québécoise, IT Innovations & Concepts (ITIC) (<http://www.itic.ca/DIC/News/archive.fr.html>), effectue également des mesures des téléchargements. Le 11 juin 2004, elle a publié un communiqué indiquant que « la victoire sans précédent sur le téléchargement illégal à laquelle se rapporte actuellement l'IFPI pourrait bien n'être qu'un effet pernicieux des campagnes de procès : les utilisateurs de P2P abandonnent massivement KaZaA, lequel risque de

¹³ L'étude "[Le téléchargement de films sur Internet, Analyse quantitative](#)", CNC, mai 2004, s'appuyant sur des interviews menées par Médiamétrie, relève de ce type de méthodologie. Elle relève qu'au printemps 2004, 19 % des usagers d'Internet à domicile, soit près de 3 millions d'individus, ont déjà téléchargé des films gratuitement.

perdre sa position de leader dans les jours à venir. D'ailleurs, ceux qui restent fidèles à la technologie FastTrack sont de plus en plus nombreux à bloquer l'accès à leurs dossiers partagés. Tandis que les fichiers ne sont plus visibles, ils restent néanmoins disponibles et peuvent toujours être téléchargés comme si rien n'avait changé, excepté pour les services de lutte contre la piraterie (RIAA, ALPA, IFPI...) qui n'y verront désormais plus que du feu ».

4. Les études universitaires sur la piraterie l'impact des échanges de fichiers

Aux études publiées par les organisations représentant l'industrie du disque et par les consultants privés, répondent des études menées par des universitaires. Le cœur du débat se situe dans les difficultés de démonstration économétrique d'une corrélation forte entre évolution des partages de fichiers et baisse des ventes de disques.

Etude économique sur la piraterie physique

L'étude de Kai-Lung Hui et I.P.L. Png¹⁴ développe et teste des hypothèses de modèles théoriques des effets de la piraterie de CD sur la période 1994-1998 en se basant sur les données de l'IFI dans 28 pays. L'étude conclut que la demande de CD légitimes décroît lorsque la piraterie augmente. Cependant, les auteurs considèrent que l'impact de la piraterie est moins important que celui estimé par l'industrie. L'effet négatif de la piraterie serait de 0,10 unités non achetées par habitant. Ils estiment qu'en 1998 les pertes réelles se sont élevées à 6,6 % des ventes, soit 42 % de l'estimation fournie par l'IFPI. Ils considèrent qu'en l'absence de piraterie les éditeurs auraient augmenté les prix, suggérant ainsi que les revenus réels auraient été plus élevés.

La mesure de l'impact

L'étude du professeur Stan J. Liebowitz (School of Management, University of Dallas)¹⁵, publiée en juin 2003, analyse sur une période longue (30 ans) l'évolution des ventes de supports enregistrés, mais sans recourir à des données statistiques sur la pratique de téléchargement. Liebowitz conclut qu'il est probable que les téléchargements causent un dommage significatif à l'industrie du disque, mais qu'il est prématuré de dire que, dans l'environnement juridique actuel, ces téléchargements seraient de nature à donner un coup fatal à l'industrie. Dans un article plus récent¹⁶, qui passe en revue les principales études empiriques publiées par des chercheurs universitaires, Liebowitz conclut que tous les travaux empiriques menés sur les questions souffrent de diverses imperfections. Cependant, la majorité des études obtiennent des résultats qui confirment la thèse selon laquelle le partage de fichiers cause des dommages à l'industrie.

Diverses études se montrent néanmoins plus réservées sur l'établissement d'une corrélation évidente. C'est le cas en particulier de l'étude de deux chercheurs de Harvard University F. OBERHOLZER, K. STRUMPF, "The Effect of File Sharing on Record Sales - An Empirical Analysis", March 2004. Cette étude compare un échantillon réel de téléchargement (0,01 % des téléchargements mondiaux pendant une période de sept semaines) avec le succès de vente des titres musicaux. L'étude conclut que « Downloads have an effect on sales which is statistically indistinguishable from zero, despite rather precise estimates. Moreover, these estimates are of moderate economic significance and are inconsistent with claims that the file sharing is the primary reason for the recent decline in music sales ». Le Professeur Liebowitz a répondu à cette étude, dont il considère la méthodologie biaisée par le fait que dans l'analyse de l'échantillon, les titres à fort succès sont traités sur un plan d'égalité avec les titres de succès moindre.

¹⁴ K.-L. HUI and I. PNG, "Piracy and the Legitimate Demand for Recorded Music", *Contributions to Economic Analysis & Policy*, vol.2, iss;1, 2003
<http://www.bepress.com/bejeap/contributions/vol2/iss1/art11/>

¹⁵ S. LIEBOWITZ, "Will MP3 Downloads Annihilate the Record Industry? The Evidence so Far" *Advances in the Study of Entrepreneurship, Innovation, and Economic Growth*, edited by Gary Libecap, JAI Press, 2003. <http://www.utdallas.edu/~liebowitz/intprop/records.pdf>

¹⁶ S. LIEBOWITZ, "Peer-to-peer Networks: Creative Destruction or Just Plain Destruction ?", July 2004.
<http://www.utdallas.edu/~liebowitz/intprop/pitfalls.pdf>

Diverses questions sont au cœur du débat :

- quels modèles économétriques utiliser pour établir la corrélation ?
- comment établir des échantillons significatifs pour l'étude des téléchargements
- combien de téléchargements sont nécessaires pour considérer qu'il y a eu perte d'une vente ?
- comment quantifier en valeur l'éventuel manque à gagner de l'industrie sachant qu'une grande partie du public, les adolescents, ne sont pas solvables ?

Aux Etats-Unis, la détermination de l'impact ou non du partage de fichiers sur le marché fait partie du débat judiciaire engagé par les plaintes de la RIAA. On remarquera que dans leur contribution "Brief of Amicus Curia – Reviewing issues of fact and law", les juristes du Berkman Center for Internet & Society at Harvard Law School constatent que les études disponibles sont contradictoires et écrivent que "without such proof of negative market impact, which is generally deemed the most critical factor in a fair-use analysis, Plaintiffs' arguments in favour of injunction and damages are compromised". Ils considèrent que "the actual impact of file sharing on music sales has neither been accurately estimated nor convincingly proven" et notent que la RIAA a admis que le *peer-to-peer* était seulement un facteur parmi d'autres du déclin des ventes.

L'analyse du peer-to-peer dans l'évolution des industries culturelles

Au-delà de l'impact statistique direct du peer-to-peer, divers travaux universitaires récents cherchent à questionner la signification économique du phénomène. Dans son récent ouvrage *Free Culture*¹⁷, le Professeur Lawrence Lessig situe le phénomène du piratage que constitue le peer-to-peer dans une histoire générale du développement de l'industrie audiovisuelle qui a vu le développement de diverses phases où les nouveaux entrants étaient accusés de piratage par les industries en place, avant d'être acceptés au prix de négociations sur le partage des recettes engendrées.

Dans le même esprit, l'étude *Distribution de contenus sur Internet. Commentaire sur le projet de taxation de l'upload*, publié en mai 2004 par la Fondation internet nouvelle génération¹⁸ pose le problème du peer-to-peer dans le cadre d'une évolution générale des industries culturelles. Selon les auteurs de cette étude, « la numérisation des œuvres et le développement des TIC sont en train de modifier les phases du processus de l'industrie culturelle (conception/édition/distribution/produits dérivés) :

- Les coûts de conception et de réalisation des œuvres se réduisent fortement.
- La fonction d'édition, recentrée sur l'appariement (matching) passe au premier plan. Le « matching » correspond au fait qu'une œuvre est devenue non-rivale et librement copiable mais que la valeur se crée à la source de la nouvelle rareté, à savoir l'attention du lecteur et l'écoute de l'auteur. La très grande variété des biens culturels numérisés, qui représente un gain très important pour les consommateurs, exige des procédés nouveaux d'information, d'échange, de critiques, d'échanges de fichiers, soit entre les consommateurs, soit entre les consommateurs et les concepteurs.
- La distribution physique, obsolète, va être remplacée par la distribution en ligne de fichiers.

Les principales conséquences de cette évolution sont que :

- le développement et la distribution des fichiers numériques modifieront les rapports entre les éditeurs et les auteurs,

¹⁷ L. LESSIG, *Free Culture. How big media uses technology and the law to lock down culture and control creativity*, The Penguin Press, New York, 2004.

¹⁸ M. GENSOLLEN, L. GILLE, M. BOURREAU, N. CURIEN, , [Distribution de contenus sur Internet : commentaire sur le projet de taxation de l'Upload](#), Fondation internet nouvelle génération, mai 2004.

- les industries culturelles vont naturellement se tourner vers la mise en valeur de l'édition qui est au cœur de leur métier.

De manière assez radicale, cette étude conclut « quant aux consommateurs, que l'on traite de pirates, ils ont une demande triple : ils souhaitent (a) bénéficier de la non-rivalité permise par la numérisation, (b) disposer de services d'orientation face à une offre foisonnante de biens d'expérience, (c) avoir la possibilité de participer à l'élaboration des œuvres, c'est-à-dire le droit de les réemployer librement. Il est temps de s'apercevoir que les industries sont faites pour les consommateurs et non l'inverse.

Les analyses du Professeur Lessig comme celle des auteurs de l'étude *Distribution de contenus sur Internet* mettent moins l'accent sur l'importance de la mesure que sur l'analyse même de la production de la valeur sociale. Elles en arrivent à plaider pour un réexamen des notions de propriété et de définition des modèles d'affaires dans des industries culturelles qu'Internet permettrait de libérer de la concentration qui les caractérise actuellement.

* * * *

OBSERVATOIRE EUROPEEN DE L'AUDIOVISUEL
76 ALLEE DE LA ROBERTSAU • F-67000 STRASBOURG, FRANCE
TEL. +33 (0)388 14 44 00 • FAX +33 (0)388 14 44 19
Observatory On-line: <http://www.obs.coe.int>